

Date de dépôt : 6 avril 2022

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de M. Alberto Velasco : Déficit
d'information sur la rente-pont AVS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 mars 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La nouvelle rente-pont, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021, s'adresse à des chômeurs de 60 ans et plus ayant épuisé leur droit à des indemnités, et qui ne retrouvent pas d'emploi.

L'idée est d'éviter que des personnes qui ont travaillé toute leur vie se retrouvent en fin de droit à l'assurance-chômage, soient contraintes d'utiliser leurs économies pour vivre ou de recourir à l'aide sociale jusqu'à la retraite.

En effet, les chiffres montrent clairement que le nombre de personnes de plus de 60 ans au chômage ne cesse d'augmenter, et que les chances de réinsertion sur le marché de l'emploi sont quasi inexistantes.

Il m'a été rapporté par une association de chômeurs seniors le peu d'information dont bénéficient ces chômeurs lorsqu'ils se rendent à l'office cantonal de l'emploi.

Ma question :

Le Conseil d'Etat pourrait nous indiquer ce qui est prévu, ou le cas échéant pourrait l'être, dans les locaux de l'office cantonal de l'emploi afin d'informer les chômeurs seniors des possibilités concernant la rente-pont ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'office cantonal de l'emploi (OCE) informe par différents canaux les demandeuses et demandeurs d'emploi de plus de 60 ans arrivant en fin de droit des prestations transitoires pour personnes âgées au chômage :

- la page Internet de l'OCE, « *8. Epuiser ses indemnités de chômage (fin de droit) – Prestations transitoires pour les + 60 ans* » (<https://www.ge.ch/indemnites-chomage/epuiser-ses-indemnites-chomage-fin-droit>), renvoie sur la page du département de la cohésion sociale (DCS), « *Prestations transitoires pour les chômeurs âgés (Ptra)* » (<https://www.ge.ch/actualite/prestations-transitoires-chomeurs-ages-ptra-30-06-2021>), expliquant les démarches à effectuer. Il est rappelé que le service des prestations complémentaires (SPC) est chargé de l'éligibilité, du calcul et du versement de ces prestations;
- un document est à disposition sur le site Internet de l'OCE (<https://www.ge.ch/document/261/telecharger>) et énumère les différentes prestations (Allocation de retour en emploi, Emploi de solidarité, Antenne OCE de l'Hospice général, Prestations transitoires pour chômeurs âgés) pour les demandeuses et demandeurs d'emploi arrivant en fin de droit;
- un entretien de conseil « fin de droit » est prévu un mois avant la fin des indemnités de chômage. Des informations détaillées relatives aux prestations cantonales, à l'aide sociale et aux prestations transitoires pour chômeurs âgés sont données à la demandeuse ou au demandeur d'emploi par sa conseillère ou son conseiller en personnel;
- un courrier « fin de droit » envoyé automatiquement à la demandeuse ou au demandeur d'emploi renvoie sur le lien <https://www.ge.ch/indemnites-chomage/epuiser-ses-indemnites-chomage-fin-droit> de la page Internet de l'OCE « *8. Epuiser ses indemnités de chômage (fin de droit) – Prestations transitoires pour les +60 ans* »;
- les conseillères ou conseillers en personnel ont reçu une formation spécifique concernant les prestations transitoires pour chômeurs âgés et sont en capacité d'informer et de guider efficacement les demandeuses et demandeurs d'emploi concernés par ces prestations;
- l'OCE a prévu de publier un post chaque trimestre sur sa page LinkedIn ainsi que sur les écrans de ses salles d'attente.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO